

Le règlement financier de l'établissement pour l'année 2026 / 2027

1. Les tarifs (validés en CA OGEC le 16 mars 2026)

a. La contribution des familles

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

2 tarifs sont proposés :

- Le premier, appelé **tarif de base**, est à 30,00 € par enfant et par mois (300 € par an) et correspond au budget d'équilibre de l'école
 - Le second, appelé **tarif de solidarité**, est à 34,00 € par enfant (soit 4 euros de plus par mois) et par mois (340 € par an) et permet de soutenir les différents projets d'investissement des écoles.
- Le choix du tarif relève de la seule appréciation des familles. Il doit être indiqué sur le formulaire relatif au paiement de la scolarité (feuille jaune) inclus dans le dossier de rentrée. Ce formulaire dûment complété est remis au secrétariat en début d'année.
- L'engagement vaut pour l'année et il est, en revanche, possible de choisir un tarif différent pour les enfants d'une même fratrie.

👉 25% de réduction sur le tarif de base pour le 3ème enfant scolarisé dans l'école

👉 50 % de réduction sur le tarif de base à partir du 4ème enfant scolarisé dans l'école

b. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

Garderie/Etude

Horaires : 7h30 – 8h15 et 16h30 – 19h00

Facturation au ¼ entamé : 0.45 € par élèves et par ¼ h

Plafond mensuel appliqué : 36 € par élève (matin et soir compris).

A partir du troisième enfant : plafond de 12 €

En cas de perte ou de dégradation volontaire, une nouvelle carte sera éditée et facturée 5 euros.

Restauration

PLOERMEL	MONTERTELOT	AUTRES COMMUNES
2,95€/repas après subvention municipale de 2,75 €	4,30€/repas après subvention municipale de 25%	5,70€/repas pour le 1 ^{er} enfant 2,90€/repas pour les suivants

La facturation tient compte des repas réservés et pris. Tout repas réservé et non décommandé avant 9h00 est également facturé.

Chaque élève se voit attribuer un badge dont le code barre est scanné à chaque passage. La facturation tient compte de ces passages.

Les menus sont consultables sur le site de l'école.

Sorties scolaires

Si une sortie scolaire ou un voyage est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés.

c. Assurance scolaire

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- la responsabilité civile (torts causés aux tiers),
- l'Individuelle Accidents (dommages sur soi-même) pour toutes les activités menées à l'extérieur de l'enceinte de l'école (circulaire n° 76-260 du 20-08-76 et n° 87-156 du 04-06-87).

Chaque famille adhère au contrat Individuelle Accident de la M.S.C. (Mutuelle Saint Christophe) pour chacun de ses enfants inscrits (comme au collège ou au lycée), dans le cadre de la Formule Globale retenue par l'école.

Dès la rentrée scolaire, les parents seront invités à se connecter sur l'Espace Parents du site de la Mutuelle Saint-Christophe (accès libre), à consulter la notice d'information (tableau des garanties, définition des exclusions, tarif...) et à formaliser son accord.

Après acceptation de la notice d'information, les parents obtiennent leur attestation en retour.

La cotisation annuelle de 7,79 € par enfant fera l'objet d'un règlement unique sur la facture du mois de septembre.

Cette assurance Individuelle Accident couvre l'ensemble des activités de l'enfant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 dans le cadre des activités scolaires, des activités familiales (périodes scolaires ou périodes de vacances) et dans le cadre des activités sportives et culturelles de club, en dehors de l'école.

Les familles n'auront pas besoin d'adhérer à une autre assurance pour les clubs et autres associations.

d. Cotisation Apel

Dans le dossier de rentrée, un bulletin d'adhésion à l'APEL est proposé aux familles de l'établissement.

La cotisation est de 22 € ou 5 € si la cotisation a déjà été versée dans un autre établissement. Cette somme apparaîtra sur la facture de l'OGEC du mois de septembre. Par convention de mandat, la somme sera reversée intégralement à l'association APEL de l'école.

e. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'OGEC peut recevoir des dons via le Fonds St Patern.

2. Modalités financières

a. Modalités de facturation

Facturation mensuelle

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture mensuelle qui vous sera adressée avant le 6 de chaque mois d'octobre à juillet.

La rétribution des familles est facturée sur 10 mois.

b. Modalités de paiement

Plusieurs modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel, le règlement par chèque, espèces ou virement. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

Prélèvement mensuel

Les prélèvements s'effectuent entre le 6 et le 8 de chaque mois d'octobre à aout.

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement en cas de changement avec le dossier de rentrée.

Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC de l'école St Louis.

c. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées :

La famille est contactée dans un premier temps par téléphone.

Un premier courrier est ensuite envoyé pour relance suivi d'un deuxième courrier si la facture reste impayée.

Un dernier courrier en recommandé vous informera de l'envoi d'un dossier auprès du service contentieux de l'établissement.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M. et/ou Mme déclarons
avoir lu et approuvé le règlement financier.

A le 20.....

Signature responsable 1	Signature responsable 2